



COMITE DU 09 DECEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	12	09	16

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 décembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nombre de membres absents et excusés : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201209-C2020120916-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LE SMEDAR ET L'AMICALE DES PERSONNELS

RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant que pour maintenir et renforcer les bonnes relations entre les agents du SMEDAR et les organismes assimilés, une association Amicale du personnel à vocation sociale, culturelle et sportive a été créée en 2001 ;

Considérant par ailleurs qu'afin de mener à bien ses activités dans le respect de ses dispositions statutaires, l'Amicale sollicite du SMEDAR un local et une contribution financière ;

Considérant que le SMEDAR met ainsi à la disposition de l'Amicale un local situé au 1^{er} étage du Pavillon Perret ainsi que du mobilier et du matériel ;

Considérant enfin que la convention précédemment conclue arrivant à échéance le 31 décembre 2020, le SMEDAR et l'Amicale proposent de conclure une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : fixation des conditions et des modalités de la mise à disposition d'un local, de mobilier et de matériel par le SMEDAR à l'Amicale.
- Conditions financières : sous réserve de disponibilité des crédits, attribution d'une subvention annuelle pour un montant de 1% de la masse salariale annuelle de l'année précédente constatée dans le compte administratif.
- Durée : 4 ans.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMEDAR à signer la convention avec l'Amicale des personnels en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ